

Strasbourg, le 8 Janvier 2022

Mesdames et messieurs les enseignants d'EPS,

Suite au courriel envoyé aux chefs d'établissement par le cabinet de madame la rectrice en cette fin de semaine, il s'avère que la forte recommandation ajoutée dans la FAQ mise à jour le 6 janvier 2022 implique de "**prioriser les activités physiques et sportives en extérieur. Lorsque la pratique en extérieur est impossible, des activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation doivent être privilégiées**".

En partant de cette foire aux questions, les recommandations suivantes sont formulées :

- **En extérieur, renforcer la vigilance quant à la distanciation et inviter à remettre le masque lors des regroupements ou après la pratique.**
- **En intérieur, où le port du masque est obligatoire en permanence, limiter l'intensité de l'engagement (basse intensité).** Même si, potentiellement, toutes les activités sportives peuvent être adaptées, elles nécessitent toutefois une organisation et des choix de contenus d'enseignement qui limitent cette intensité. Cette dernière est elle-même relative à l'âge des élèves (collège ou lycée). Aussi, toute adaptation suppose évidemment une bonne connaissance, pour chaque professeur, de ses élèves. Rappelons qu'en intérieur, les activités de contact direct (acrosport, judo...) sont proscrites et les autres activités doivent être organisées **pour faire respecter la distanciation**. Les situations proposées sont amenées à intégrer davantage le développement de la motricité et celui des rôles sociaux.

Par ailleurs, **il est vivement conseillé de suspendre les activités de la natation pendant ce mois de janvier.**

Les contraintes qui s'appliquent à la pratique de l'EPS sont aussi valables pour les activités pratiquées à l'AS, tout comme dans les autres temps d'EPS (option, spécialité) et sections sportives scolaires. Comme nous le faisons à chaque fois, nous vous invitons à réfléchir et à agir en équipe en lien et en concertation avec le chef d'établissement, sous son autorité, pour mener les adaptations didactiques et pédagogiques qui s'imposent. Soyez-en très sincèrement remerciés.

Nous restons à votre écoute et disponibles pour répondre à vos éventuelles questions.

--

Les IA-IPR d'EPS

Rectorat de l'académie de Strasbourg
6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg Cedex 9
Tél. 03 88 23 38 71
www.ac-strasbourg.fr



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*